



PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Service Eau, Forêt, Environnement

Unité forêt, chasse, milieux naturels

PROJET DE REVISION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE (APPB) DES RAPACES RUPESTRES DANS LE LOT

NOTE DE PRESENTATION

Le projet d'arrêté de protection du biotope des rapaces rupestres dans le département du Lot porte sur les sites de reproduction (falaises) des espèces Hibou grand duc (*Bubo bubo*) et Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*).

Il a été préparé en application de l'article R 411-15 du code de l'environnement, permettant aux préfets d'arrêter les mesures adaptées à la protection du biotope d'espèces protégées.

Son objectif est d'actualiser les dispositions de l'arrêté de protection de biotope en vigueur depuis 1994.

Le principe de cette actualisation, rendue nécessaire par l'évolution des populations de rapaces rupestres et par l'évolution des usages susceptibles de porter atteinte à la quiétude de leurs sites de reproduction, a été approuvé par le Préfet du Lot, dans le cadre du programme d'action de la mission inter-services de l'eau et de la nature en mars 2014.

L'actualisation proposée à travers ce projet a pour principales conséquences :

- l'évolution du nombre de sites protégés de 6 à 37 (prise en compte de l'évolution des populations et de leurs sites de reproduction) ;
- l'allongement de la période sensible (1er janvier au 15 juin au lieu du 1er février au 15 juin précédemment) pendant laquelle les mesures temporaires sont applicables (prise en compte des connaissances acquises sur la reproduction des deux espèces concernées dans le Lot) ;
- l'adaptation des mesures limitant les usages et les aménagements sur les sites protégés (prise en compte des impacts et des usages).

L'élaboration de ce projet d'arrêté comporte 3 grandes étapes :

- élaboration d'un avant-projet (2015-2016) : pré-identification des sites à protéger ; rédaction d'un avant-projet de mesures; ce travail a été conduit par la DDT du Lot ; y ont été associés le service départemental de l'ONCFS et des naturalistes de LPO Lot, de la société des naturalistes lotois, du département et du parc naturel régional des causses du Quercy ;
- concertation avec les usagers et les collectivités (2016-2017) : un bilan de la concertation en rend compte; cette concertation a permis d'améliorer la qualité du projet, dans le sens d'une meilleure conciliation entre les enjeux naturalistes et les enjeux sociaux et économiques ;
- consultations des collectivités, de la chambre départementale d'agriculture, du public et de la CODENAPS (2017).

Le projet d'arrêté préfectoral comporte 3 parties :

- l'arrêté proprement dit qui précise notamment les mesures de protection permanentes et temporaires, les dérogations et les activités non concernées;
- une annexe 1 présentant la situation géographique et la liste des sites protégés ;
- une annexe 2 représentant, pour chaque site, les linéaires de falaises protégés sur fond cartographique (SCAN 25 IGN) et sur fond photographique (BD ORTHO IGN)